



A Blanzat, le 24 janvier 2023

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 17 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Procurations : 9

Absents : 0

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Janine FLORENCIO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Delphine LUCARD, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Madame Valérie ROCHON à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Ordre du Jour

1- ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°001-2023	Convention de partenariat pour l'accueil d'un volontaire en service civique – Commune de Blanzat / Association Concordia	Approuvée à la majorité avec 24 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER Madame Anne-Marie BRUSSAT,)
-----------------------	---	---

DCM N°002-2023	Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme SIEG 63 : Travaux éclairage public : RENOVATION EN LED ET MISE EN CONFORMITE E.P	Approuvée à l'unanimité
-----------------------	---	--------------------------------



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°001-2023

O B J E T

**Convention de partenariat
pour l'accueil d'un
volontaire en
service civique – Commune
de Blanzat / Association
Concordia**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 17 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Janine FLORENCIO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Delphine LUCARD, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Madame Valérie ROCHON à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les projets de volontariat participent nécessairement à un projet d'intérêt général et s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et sont des espaces de travail et de formation.

Afin d'accueillir un service civique, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un partenariat avec l'association Concordia, représentée par sa délégation Auvergne, via le dispositif de projet national « ESS'Team » porté par ladite association.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230120-2023_001DCH

Le projet d'accueil d'un service civique, dans le cadre du partenariat de la commune et de l'association Concordia, reposera sur le thème de la solidarité et plus précisément sur l'analyse des besoins sociaux en organisant des évènements collectifs.

A ce titre le volontaire sera mis à disposition de la commune pour une période de 8 mois.

Le service civique est un dispositif indemnisé par l'Etat. A ce titre une indemnité de 473,04 euros nets/mois est directement versée aux volontaires par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

De plus, Concordia, structure agréée par l'Agence de Service Civique, versera aux volontaires une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, des frais d'hébergement ou de transports.

La commune de Blanzat s'engage à verser une contribution à l'Association Concordia pour la mise à disposition des volontaires en service civique selon les modalités financières suivantes, dont le détail figure sur le projet de convention joint à la présente note :

BUDGET PREVISIONNEL <i>Accueil d'un volontaire pour 8 mois</i>			
COUTS D'ACCUEIL		PLAN DE FINANCEMENT	
Indemnités et charges des volontaires	6576€	Agence du Service civique	6675€
Formation des volontaires	160€	Partenaire Territorial – Mairie de Blanzat	2100€
Accompagnement et suivi de projet	2039€		
TOTAL	8775€	TOTAL	8775€

Le montant dû par la mairie de Blanzat s'élève à 2100 euros, dont 2080 euros de participation pour l'accueil d'un volontaire pendant 8 mois + 20 euros d'adhésion.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré à la majorité avec 24 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER Madame Anne-Marie BRUSSAT,) le conseil municipal décide :

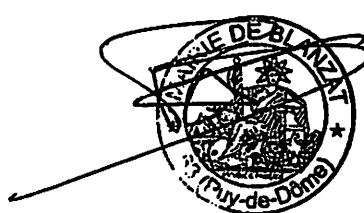
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique avec l'association Concordia dont le projet de convention figure en annexe ;

- De verser la part contributive de la Ville fixée à 2100 euros pour l'accueil d'un volontaire pour une durée de 8 mois ;
- De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

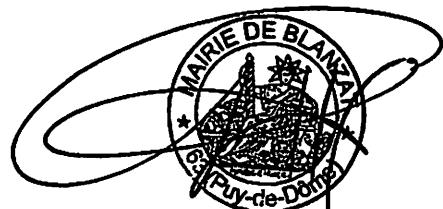
Fait à Blanzat, le 20 janvier 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-dépêche.com

99_DE-063-216300426-20230120-2023_001DCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Procurations : 9
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°002-2023

O B J E T

**Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme SIEG 63 : Travaux éclairage public :
RENOVATION EN LED ET
MISE EN CONFORMITE E.P**

L'an deux mil vingt-trois,
Le 17 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).
Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Janine FLORENCIO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Delphine LUCARD, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Madame Valérie ROCHON à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Eclairage public – RENOVATION EN LED ET MISE EN CONFORMITE E.P

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève 16 000. € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit :

7 994.75 €

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230120-2023_002DCM

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. sera récupérée par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme SIEG 63, par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux d'éclairage public présentés ;
- De fixer le montant du fond de concours de la commune, pour la participation au financement des dépenses, à hauteur de 7 994.75 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après ajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme SIEG 63 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme SIEG 63 pour le financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

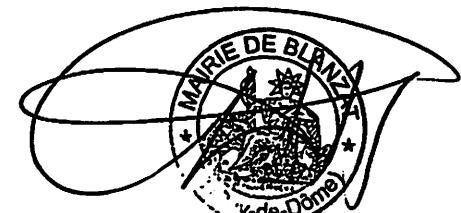
Fait à Blanzat, le 20 janvier 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance



Richard BERT.



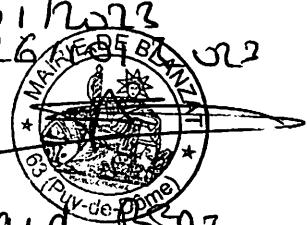
Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

Le Maire



Richard BERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalise.com